



MAIRIE DE MANTHELAN

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE
Commune de MANTHELAN
Séance du 08 avril 2021

L'an deux mil vingt, le 08 avril à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MANTHELAN, régulièrement convoqués le 02 avril 2021, se sont réunis à la Salle des Arcades, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Monsieur Bernard PIPEREAU, conformément aux articles L.2121-10, L2121-11 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : MM. PIPEREAU, MORIET, BOBIER, PICHON et Mmes MILLON, TOURNEMICHE, DUPRÉ, NIBODEAU, COURTIN, CESBRON, BERGEAULT et MASSÉ

Étaient absents excusé : M. LEAU – Pouvoir à Mme TOURNEMICHE
M. GUENIN-VERGRACHT – Pouvoir à M. MORIET

Était absent : M. HALLÉ

Secrétaire de séance : Mme CESBRON

- Il est fait le **constat de quorum**. Les **pouvoirs** sont enregistrés.
- **Compte rendu du 18/03/2021** : Approbation à l'unanimité des membres présents, sans observation.

ADMINISTRATION GENERALE

2021-04-08-01SAVI : Avis sur la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation de travaux de restauration des masses d'eaux du bassin de l'Indre médian depuis Courçay jusqu'à Pont-de-Ruan (Enquête publique)

Monsieur le Maire expose que le Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre (SAVI) a déposé en préfecture une demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale pour les travaux de restauration des masses d'eaux du bassin de l'Indre Médian depuis Courçay jusqu'à Pont-de-Ruan.

La demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale est soumise à enquête publique du 6 au 22 avril 2021. Le périmètre de l'enquête porte sur les 20 communes concernées : Artannes-sur-Indre, Chambray-les-Tours, Cormery, Courçay, Dolus-le-Sec, Druye, Esvres-sur-Indre, Joué-les-Tours, Le Louroux, Montbazou, Monts, Pont-de-Ruan, Saint-Branches, Sorigny, Tauxigny-Saint-Bauld, Thilouze, Truyes, Veigné, Louans, Mantelhan.

M. Patrick AZARIAN, Officier retraité, a été désigné par le tribunal administratif en qualité de commissaire enquêteur, et sera présent en mairie pour quatre permanences :

A Tauxigny-Saint-Bauld : le mardi 6 avril 2021 de 15h à 18h, Esvres-sur-Indre : le vendredi 9 avril 2021 de 13h30 à 16h30, Veigné : le mercredi 14 avril 2021 de 13h à 16h, Saint-Branches : le jeudi 22 avril 2021 de 9h à 12h.

Vu le dossier consultable en mairie de Tauxigny-Saint-Bauld, Esvres-sur-Indre, Veigné et Saint-Branches et sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire : www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Donne un avis FAVORABLE à la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale déposée par le Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre pour les travaux de restauration des masses d'eaux du bassin de l'Indre Médian depuis Courçay jusqu'à Pont-de-Ruan.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 12

- Exprimés : 12 + 2

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 14

- Contre : /

- Abstention : /

CM du 08/04/2021

2021-04-08-02 Dossier « Aménagement récréatif Enfants et Adolescents » : Demande de subvention au titre du CRST et Approbation du nouveau plan de financement prévisionnel

Depuis 2018, la commune de Manthelan a décidé de s'engager dans l'aménagement d'un espace, le parc de l'Echandon, situé en cœur de bourg, convivial, familial, intergénérationnel, tout en conservant une identité naturelle, verte et champêtre.

Les objectifs des orientations d'aménagement sont multiples : requalifier l'ensemble du parc, créer un véritable « poumon vert » dans la commune, associer accueil du public (fêtes des associations, jeux pour enfants, espace pour adolescents) et valorisation paysagère.

Les aménagements déjà réalisés : installation d'une aire de camping-cars, création d'un city stade, boulo-drome, aire de pique-nique, ponton de pêche et de détente sur le plan d'eau et plus largement aménagement à caractère d'activités intergénérationnelles de plein air et/ou à objectif touristique-économique.

Le projet de réalisation d'un pumptrack, nouveau type d'équipement de loisir sportif, est envisagé afin d'étendre les espaces récréatifs du parc de l'Echandon : offrir un équipement pour tous les âges, tous les niveaux, toutes les pratiques (vélos, skateboards, trottinettes, rollers, draisiennes...).

Cette réalisation confortera l'objectif de soutien au commerce alimentaire de proximité vu l'intérêt des enfants accompagnés de leur famille pour ce type de structure.

Lors de la séance du 03 décembre 2020, l'avant-projet et le plan de financement prévisionnel ont été approuvés, et il a été décidé d'utiliser l'aide du Conseil Départemental, au titre de l'enveloppe socle du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR).

Il convient aujourd'hui d'actualiser le plan de financement et de demander une subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale.

Le Conseil Municipal

Vu le code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-12-03-07 du 03/12/2020 portant approbation de l'avant-projet, du plan de financement prévisionnel et dépôt d'une demande de subvention au titre du FDSR (Conseil Départemental),

Sur proposition du Bureau des Adjointes,

DELIBERE et

-APPROUVE le projet tel que présenté et annexé à la présente délibération,

-APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessous :

DÉPENSES		RECETTES	
NATURE DES DÉPENSES	MONTANT	NATURE DES APPORTS FINANCIERS	MONTANT
Aménagement récréatif	60 261,00	FDSR – Enveloppe socle	19 066,00
		CRST (20%)	12 000,00
		Autofinancement	29 195,00
TOTAL TTC	60 261,00	TOTAL TTC	60 261,00

-DEICIDE de déposer une demande de subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale

-CONFIRME l'utilisation de l'aide du Conseil Départemental, au titre de l'enveloppe sociale du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR), pour l'opération « Aménagement récréatif Enfants et Adolescents »,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 12

- Exprimés : 12 + 2

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 14

- Contre : /

- Abstention : /

CONSEIL MUNICIPAL

2021-04-08-03 Création d'un nouveau poste d'adjoint au Maire

En vertu de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints, sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Par délibération n°2020-05-28-02 en date du 28 mai 2020, le Conseil Municipal a créé 3 postes d'Adjoints au Maire.

M. le Maire propose que le nombre des Adjoints soit porté à 4 et donc de créer un poste supplémentaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-2,

Vu la délibération n°2020-05-28-02 en date du 28 mai 2020 portant création de trois postes d'Adjoints au Maire,

Considérant que les projets engagés et les différentes actions à mener avec les partenaires institutionnels nécessitent une forte implication de proximité,

Considérant l'avis du Bureau des Adjoints et notamment l'avis de l'Adjointe aux finances,

DELIBERE ET :

-DECIDE de créer un poste supplémentaire d'Adjoints au Maire

-DIT que le nombre de poste d'Adjoints au Maire est désormais fixé à 4.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 12

- Exprimés : 12 + 2

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 14

- Contre : /

- Abstention : /

2021-04-08-04 Election d'un Adjoint au Maire supplémentaire

En vertu de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints, sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Par délibération n°2020-05-28-02 en date du 28 mai 2020, le Conseil Municipal a créé 3 postes d'Adjoints au Maire.

Par délibération n°2020-05-28-03 en date du 28 mai 2020, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des Adjoints.

M. le Maire propose de procéder à l'élection d'un Adjoint au Maire supplémentaire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-2,

Vu la délibération n°2020-05-28-02 en date du 28 mai 2020 portant création de trois postes d'Adjoints au Maire,

Vu la délibération n°2020-05-28-03 en date du 28 mai 2020 portant élection des Adjoints au Maire,

Considérant que les projets engagés et les différentes actions à mener avec les partenaires institutionnels nécessitent une forte implication de proximité,

Vu la délibération n°2021-04-08-04 du 08 avril 2021 portant création d'un nouveau poste d'Adjoint au Maire,

Considérant l'avis du Bureau des Adjoints et notamment l'avis de l'Adjointe aux finances,

Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder à l'élection de l'Adjoint au Maire supplémentaire.

Après un appel de candidature, le candidat est : Monsieur Dominique LEAU

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le Conseil Municipal,

DELIBERE et :

-**PROCLAME** M. Dominique LEAU, Adjoint au Maire

-**DIT** que M. Dominique LEAU est immédiatement installé

-**DIT** qu'une refonte des délégations et des divisions/commissions municipales s'effectuera dans les prochaines semaines

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 12

- Exprimés : 12 + 2

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 14

- Contre : /

- Abstention : /

2021-04-08-05 Indemnités de fonction – Mise à jour du tableau récapitulatif des indemnités des élus

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Vu les délibérations n°2021-08-04-04 et n°2021-08-04-05 en date du 08 avril 2021 portant création et élection d'un poste d'adjoint au Maire supplémentaire,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Vu la délibération n°2020-06-11-06 en date du 11 juin 2020 portant indemnités de fonction aux adjoints au Maire,

Vu le tableau des indemnités de fonction aux adjoints au Maire ci-dessous indiquant le taux maximal en % de l'indice brut :

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
De 1000 à 3 499	19,8

DELIBERE ET DECIDE, avec effet immédiat et dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles du CGCT précités :

- **DE FIXER** le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions du Maire à 48.6 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- **DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du 1^{er} Adjoint au Maire à 15 % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique,
- **DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} Adjoints au Maire à 11 % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique,
- **DIT** qu'il sera annexé à la présente délibération le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Résultat du vote :

- Nombre de membres en exercice : 15
- Votants : 12
 - Exprimés : 12 + 2
 - Refus de prendre part au vote : /
 - Pour : 14
 - Contre : /
 - Abstention : /

Annexe à la délibération

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS – Mandat 2020-2026

Nombre d'habitants : 1392

Nombre d'adjoints : 4

Fonction de l'élu	NOM et Prénom	% maximum autorisé selon la fonction	% voté
Maire	PIPEREAU BERNARD	51.6%	48.6 %
1er Adjoint	MILLON MARIE-EVE	19,80%	15%
2e Adjoint	MORIET FABIEN	19,80%	11%
3e Adjoint	TOURNEMICHE BENEDICTE	19,80%	11%
4 ^e Adjoint	LEAU DOMINIQUE	19.80%	11%
Total		130.8 %	96.6 %

FINANCES MUNICIPALES

2021-04-08-06 Budget principal : Compte de gestion 2020

Madame MILLON, 1^{ère} Adjointe au Maire en charge des finances, explique qu'avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte des gestion 2020 est le suivant :

67000 - MANTHELAN -

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 096 112,11	1 318 408,85	2 414 520,96
Titres de recettes émis (b)	563 501,34	1 321 691,18	1 885 192,52
Réductions de titres (c)		4 322,71	4 322,71
Recettes nettes (d = b - c)	563 501,34	1 317 368,47	1 880 869,81
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 096 112,11	1 318 408,85	2 414 520,96
Mandats émis (f)	473 351,41	1 049 526,95	1 522 878,36
Annulations de mandats (g)		9 850,35	9 850,35
Dépenses nettes (h = f - g)	473 351,41	1 039 676,60	1 513 028,01
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	90 149,93	277 691,87	367 841,80
(h - d) Déficit			

67000 - MANTHELAN -

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement	-237 973,86		90 149,93		-147 823,93
Fonctionnement	303 666,65	203 666,65	277 691,87		377 691,87

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par Madame Frédérique BAUDU, Comptable Public, accompagné des états des opérations pour compte de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2020 au 31 Décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal délibère et :

-DECLARE que le compte de gestion, Budget Principal, dressé pour l'exercice 2020 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 12

- Exprimés : 12 + 2

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 14

- Contre : /

- Abstention : /

2021-04-08-07 Budget principal : Compte administratif 2020

Avant la séance de débat puis de vote, le conseil municipal doit élire son président de séance. Sa désignation n'a pas lieu d'intervenir au scrutin secret. Le conseil municipal doit désigner le président de la séance avant l'approbation du compte administratif (art. L. 2121-14 du CGCT)

Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Gérard BOBIER en tant que Président de séance.

Mme Marie-Eve MILLON présente le compte administratif 2020 de la commune dont les résultats s'établissent ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

• Dépenses : 1 039 676.60€

• Recettes : 1 317 368.47 €

Avec un excédent antérieur reporté 100 000 €

Le résultat de l'exercice 2020 (Recettes – Dépenses) est de 277 691.87€

Le résultat de clôture (=résultat de l'exercice 2020 + excédent antérieur reporté) se traduit par un excédent de fonctionnement de 377 691.87 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

• Dépenses : 473 351.41 €

• Recettes : 563 501.34 €

Avec un déficit antérieur reporté de 237 973.86 €

Le résultat de l'exercice 2020 (Recettes – Dépenses) est de 90 149.93 €.

Le résultat de clôture (= résultat exercice 2020 +déficit antérieur reporté) se traduit par un déficit d'investissement de 147 823.93 €.

Monsieur le Maire transmet la présidence de séance et quitte la salle.

Le Conseil Municipal, placé sous la présidence de Monsieur Gérard BOBIER ?

Après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER** le compte administratif de l'exercice 2020,
- D'ARRETER** les résultats définitifs.

Monsieur le Maire rejoint la séance après le vote par l'assemblée, M. Gérard BOBIER lui annonce le résultat du vote et lui retransmet la présidence de séance.

Résultat du vote :

- Nombre de membres en exercice : 15
- Votants : 11
 - Exprimés : 11 + 2
 - Refus de prendre part au vote : /
 - Pour : 13
 - Contre : /
 - Abstention : /

2021-04-08-08 Budget principal : Affectation du résultat

Le Conseil Municipal,

Vu le compte de gestion 2020 du budget principal,

Vu le compte administratif 2020 du budget principal ;

Vu le résultat de la section de fonctionnement qui présente un excédent final de 377 691.87 €,

Vu les restes à réaliser en section d'investissement (298 372 € en dépenses et 296 357 € en recettes),

Vu le solde d'exécution de la section d'investissement qui présente un déficit d'investissement de 147 823.93 €

DELIBERE et :

-**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2020 du budget principal de la façon suivante au budget primitif 2021 :

En recette d'investissement	Article 1068	Affectation (pour couvrir le besoin d'autofinancement de la section d'investissement)	277 691.87 €
En recette de fonctionnement	Article 002	Résultat de fonctionnement reporté	100 000.00 €

Résultat du vote :

- Nombre de membres en exercice : 15
- Votants : 12
 - Exprimés : 12 + 2
 - Refus de prendre part au vote : /
 - Pour : 14
 - Contre : /
 - Abstention : /

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (16,48 % pour notre territoire) qui viendra s'additionner au taux communal TFB 2020. La somme de ces deux taux constituera le taux de référence, point de départ pour les délibérations de vote des taux 2021 pour les communes.

Un retraitement des bases locatives sera opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avéreront différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259 de 2021, s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

A partir de 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2021 :

TAXES MÉNAGES	2020	2021
Taxe d'habitation* : gel du taux sans modulation possible	13.35 %	13.35 % (pas de vote)
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties (modulable): Vote du taux à partir du taux de référence déterminé ci-dessous	18.92 %	Taux 18.92 %
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties	16,48 %	
Nouveau taux communal de référence pour 2021, issu de la fusion des taux de foncier bâti (de la commune + du département)		35.40 % (=18.92 % + 16,48 %)
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	40.13 %	40.13 %

*Pas de vote de ce taux. (la Taxe d'habitation concerne encore les résidences secondaires, les locaux vacants et les locaux concernés par la fin de la réforme TH jusqu'en 2023).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2021 à 35.40 %,
- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2021 à 40.13 %.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 12

- Exprimés : 12 + 2

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 14

- Contre : /

- Abstention : /

2021-04-08-10 Budget principal : Subventions aux associations

Après examen par les Divisions Finances (D1) et Population (D3),

Vu les rencontres avec les associations en date des 13 février et 20 février 2021,

Après examen en commission générale du 06 avril 2021,

Sur proposition de la commission générale,

Le Conseil Municipal délibère et,

-DECIDE de procéder au vote à main levée pour chaque association,

-DECIDE de verser, au titre de l'année 2021, les subventions selon le tableau annexé.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : *suivant le tableau annexé*

- Exprimés : *suivant le tableau annexé*

- Refus de prendre part au vote : *suivant le tableau annexé*

- Pour : *suivant le tableau annexé*

- Contre : *suivant le tableau annexé*

- Abstention : *suivant le tableau annexé*

2021-04-08-11 Budget principal : Budget primitif 2021

Madame MILLON, Adjointe aux finances invite le Conseil Municipal à examiner le budget primitif 2021 en fonctionnement et en investissement. Ce budget principal peut se résumer comme suit :

	Pour mémoire budget primitif précédent - 2020	Budget Primitif 2021
Section de fonctionnement		
Dépenses	1 245 900.00	1 245 100.00
Recettes	1 245 900.00	1 245 100.00
Section d'investissement		
Dépenses	1 084 003.26	1 379 108.75
Recettes	1 084 003.26	1 379 108.75
TOTAL DU BUDGET PRIMITIF	2 329 903.26	2 624 208.75

Le Conseil Municipal,

Vu le compte administratif 2020 et les restes à réaliser,

Vu la proposition de budget 2021 présentée par Madame MILLON, adjointe aux Finances,

Vu les commissions générales des 09 février, 23 février et 06 avril 2021,

Vu les échanges avec le Service de Gestion Comptable de Loches,

DELIBERE et

-**VOTE** le budget primitif 2021 du budget principal,

-**ADOpte** le budget primitif qui s'équilibre comme suit :

▪Section de fonctionnement : 1 245 100.00 €

▪Section d'investissement : 1 379 108.75 €

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 12

- Exprimés : 12 + 2

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 14

- Contre : /

- Abstention : /

2021-04-08-12Budget lotissement : Compte de gestion 2020

Madame MILLON, 1^{ère} Adjointe au Maire en charge des finances, explique qu'avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte des gestion 2020 est le suivant :

67400 - LOTISSEMENT LA SOUBERDIERE
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)		60 000,00	60 000,00
Titres de recettes émis (b)			
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)			
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)		60 000,00	60 000,00
Mandats émis (f)		35 000,00	35 000,00
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)		35 000,00	35 000,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit		35 000,00	35 000,00

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
LOTISSEMENT LA SOUBERDIERE					
Investissement					
Fonctionnement			-35 000,00		-35 000,00
Sous-Total			-35 000,00		-35 000,00
TOTAL II			-35 000,00		-35 000,00

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par Madame Frédérique BAUDU, Comptable Public,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 4) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2020 au 31 Décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 5) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 6) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal délibère et :

-DECLARE que le compte de gestion, Budget Lotissement, dressé pour l'exercice 2020 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Résultat du vote :

- Nombre de membres en exercice : 15
- Votants : 12
- Exprimés : 12 + 2
- Refus de prendre part au vote : /
 - Pour : 14
 - Contre : /
 - Abstention : /

2021-04-08-13 Budget lotissement : Compte administratif 2020

Avant la séance de débat puis de vote, le conseil municipal doit élire son président de séance. Sa désignation n'a pas lieu d'intervenir au scrutin secret. Le conseil municipal doit désigner le président de la séance avant l'approbation du compte administratif (art. L. 2121-14 du CGCT)

Monsieur le Maire propose de nommer M. Gérard BOBIER en tant que Président de séance.

Mme Marie-Eve MILLON présente le compte administratif 2020 du budget lotissement dont les résultats s'établissent ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 35 000€
- Recettes : 0 €

Le résultat de l'exercice 2020 (Recettes – Dépenses) est de – 35 000€

Le résultat de clôture se traduit par un déficit de fonctionnement de 35 000 €

Monsieur le Maire transmet la présidence de séance et quitte la salle.

Le Conseil Municipal, placé sous la présidence de M. Gérard BOBIER,

Après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER** le compte administratif de l'exercice 2020 du budget lotissement,
- D'ARRETER** les résultats définitifs.

Monsieur le Maire rejoint la séance après le vote par l'assemblée, M. Gérard BOBIER lui annonce le résultat du vote et lui retransmet la présidence de séance.

Résultat du vote :

- Nombre de membres en exercice : 15
- Votants : 11
- Exprimés : 11 + 2
- Refus de prendre part au vote : /
 - Pour : 13
 - Contre : /
 - Abstention : /

2021-04-08-14 Budget lotissement : Budget primitif 2021

Madame MILLON, Adjointe aux finances invite le Conseil Municipal à examiner le budget lotissement 2021 en fonctionnement. Ce budget principal peut se résumer comme suit :

Budget LOTISSEMENT - Budget Primitif 2021	
Section de fonctionnement	
Dépenses	110 000.00
Recettes	110 000.00
Section d'investissement	
Dépenses	55 000.00
Recettes	55 000.00
TOTAL DU BUDGET PRIMITIF	165 000.00

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition de budget 2021 présentée par Madame MILLON, adjointe aux Finances,

Vu les échanges avec le Service de Gestion Comptable de Loches,

DELIBERE et

- VOTE** le budget primitif 2021 du budget annexe,
- ADOpte** le budget primitif tel que présenté ci-dessus.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 12

- Exprimés : 12 + 2

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 14

- Contre : /

- Abstention : /

Fin de séance à 22h15

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : JEUDI 06 MAI 2021

M. PIPEREAU	Mme MILLON	M. MORIET	MME TOURNEMICHE	M. LEAU Pouvoir à MMME TOURNEMICHE
M. BOBIER	Mme DUPRÉ	Mme NIBODEAU	Mme COURTIN	M. GUÉNIN-VERGRAGHT Pouvoir à M. MORIET
Mme CESBRON	Mme BERGEAULT	M. HALLÉ Absent	M. PICHON	Mme MASSÉ